



## ARRETE MUNICIPAL

### Réglementation et réduction empiètement sur chaussée,

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande formulée, par **l'entreprise EIMI ELEC – 83 rue de la Pale – 25230 SELONCOURT**

Considérant qu'en raison de fouilles pour travaux électriques, il y a lieu de réduire la circulation,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 15 juin 2026 à la fin des travaux, la chaussée sera réduite par empiètement, entre le 28 et le 30 avenue de la Gare,

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du site sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La pose de signalisation sera faite par l'entreprise EIMI ELEC.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagny.

**Article 6** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise EIMI ELEC, à la gendarmerie, au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 28 mai 2026

L'adjoint en charge de la voirie,

Stéphane COLLILIEUX

